

**DÉCISIONS** de la 5<sup>e</sup> Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM de  
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal  
tenue le mardi 16 mai 2023  
à 10 h 00 pour la session préliminaire à l'Alliance et à 17 h 30 pour la session principale, au  
Théâtre Saint-Denis

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 05.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.2223.010 :
1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Adoption d'un procès-verbal
  3. Reconduction des ententes relatives au retour au travail des personnes retraitées / Rémunération et RREGOP
  4. Négociation nationale 2023
    - 4.1 État de situation
    - 4.2 Plan d'action Phase de pression (vote de grève)

### **ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

- 05.02** Que le procès-verbal de la 4<sup>e</sup> Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM tenue le 2 février 2023 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 23 mai 2023, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

### **RECONDUCTION DES ENTENTES RELATIVES AU RETOUR AU TRAVAIL DES PERSONNES RETRAITÉES / RÉMUNÉRATION ET RREGOP**

- 05.03** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte le renouvellement, pour la période du 31 mars au 30 juin 2023, des modifications à l'Entente E6, intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF), permettant aux personnes retraitées qui effectuent un retour au travail de toucher une prime salariale de 7,89 % afin de compenser la part employeur dans le régime de retraite, comme présenté à l'annexe 1 du document AGC.2223.011.
- 05.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM autorise l'Alliance à renouveler les lettres d'entente portant sur la rémunération des personnes retraitées de retour au travail et sur la compensation pour la prime RREGOP, si celles-ci sont aux mêmes conditions que les ententes en vigueur au cours de l'année scolaire 2022-2023, telles que décrites au document AGC.2223.011.



## **NÉGOCIATION NATIONALE 2023**

- 05.05** Remplacer l'action 9 du plan d'action contenu au document AGC.2223.012 par :  
« Boycoter toutes les activités étudiantes lors de la confection des tâches 2023-2024 et tout au long de l'année (activités le midi, après l'école, sorties) puis en informer les parents, nos élèves et la FAE à chaque fois par un courriel modèle fourni par la FAE pour que la population soit mise au courant ».
- 05.06** Que l'AUN-CSSDM adopte le plan d'action pour la phase de pression tel qu'adopté par le CFN le 12 mai 2023, avec l'amendement Charron à l'action 9.
- 05.07** Que l'AUN-CSSDM adopte un vote de ralliement aux positions qui seront adoptées au Conseil fédératif de négociation (CFN) concernant le plan d'action pour la phase de pression.
- 05.08** Que l'AUN-CSSDM se prononce en faveur de la tenue d'une grève générale illimitée légale à exercer au moment jugé opportun par le CFN.
- 05.09** Que l'AUN-CSSDM se rallie au vote majoritaire des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement concernant l'adoption d'un mandat de grève légale.
- 05.10** Que l'AUN-CSSDM mandate la délégation de l'Alliance de se gouverner au Conseil fédératif de négociation en tenant compte des explications des membres du Comité de négociation de la FAE, de l'exécutif de la FAE et des syndicats affiliés, à la lumière des orientations et réalités particulières de l'Alliance ainsi que des mandats adoptés à l'AUN-CSSDM du 16 mai 2023.